

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation :
10 mai 2022

Date d'affichage :
10 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 17 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Céline PARIS

Absents excusés : Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Séverine TROMPARENT

OBJET DE LA DELIBERATION

Souscription d'un emprunt in fine pour le lotissement

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 décidant l'acquisition du terrain cadastré section AC parcelle 447, d'une contenance de 9709m², au prix net vendeur de 237 000 €, afin de créer un nouveau lotissement communal

Vu la création du budget lotissement par délibération 2022-05 du 17 mars 2022 et la délibération 2022-06 autorisant le maire à négocier après des établissements bancaires un emprunt in fine

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin de réaliser le projet de lotissement communal et les deux offres de crédit reçues et étudiées par les membres du conseil en séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir le contrat de prêt relais de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 600 000 € ;
- Durée : 3 ans ;
- Taux fixe de 0.99 % l'an ;
- Modalités de remboursement : paiements trimestriels des intérêts ; remboursement du capital in fine ;
- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois à date de l'émission du contrat ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités ;
- Frais de dossier : 0.05% déduit du premier déblocage de fonds ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt relais

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Le Maire


Pascal BARBERET

